

**Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
Des communes de Péage de Roussillon et Roussillon- quartier prioritaire « vieux Péage –
les Ayencins»**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le décret N°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU** la consultation du Maire et du Président de l'établissement public de coopération intercommunale le 20 avril 2015 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par les maires de Péage de Roussillon et de Roussillon auprès de M le Préfet en date du 5 avril 2015 ;

Considérant la validation de M. le Président de la communauté de communes du pays Roussillonnais le 5 avril 2016 ;

Sur proposition de Mme le sous Préfet de Vienne ;

Arrête

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen du quartier « vieux péage les ayencins » (communes de péage de Roussillon et de Roussillon) :

1) Collège des habitants :

Membres titulaires tirés au sort

1. M Claude Chovin, 12 bis impasse double – 38 550 le Péage de Roussillon
2. Mme Aissa Bibi, 34 rue de la république 38 550 le péage de Roussillon

Membres titulaires volontaires :

1. Mme Tania Elena Poirier, 1 rue du quatre septembre - 38 550 le péage de Roussillon
2. Mme Claire Delobelle, Les Ayencins 2, allée 4, rue Charlie Chaplin -38 550 le péage de Roussillon
3. M. Abdelalim Chorfa, les Ayencins 1, allée 5 - 38 550 le péage de Roussillon

2) Collège des associations et acteurs locaux :

Membres titulaires

1. M Alain Tranchard, Association Préven'ir, 38 rue de la République - 38 550 le péage de Roussillon
2. M Jacques Sintes, club de l'âge d'or, 13 rue Guy Monet - 38 550 le péage de Roussillon
3. M Vincent Deleaz, association de parents d'élèves, 28 rue Bois Pilon - 38 550 le péage de Roussillon
4. Mme Elianne Tardy, Groupement différence, 27 place Paul Morand - 38 550 le péage de Roussillon
5. Mme Isabelle Evieux, UMIJ, les Ayencins 1 allée 6, - 38 550 le péage de Roussillon

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le centre social du Roussillonnais assure l'animation et la gestion du le conseil citoyen. A ce titre, elle est reconnue structure juridique porteuse du conseil citoyen, selon les modalités fixées par la convention de partenariat entre ce dernier et la communauté de communes du pays roussillonnais.

Elle bénéficiera des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : Exécution et publication

Mme le sous Préfet de Vienne, MM. les Maires de Péage de Roussillon et de Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 27 juillet 2016
Signé : Pour le Préfet, le secrétaire Général
Pour le secrétaire général absent, le directeur
de cabinet
Alexander Grimaud

